

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2020

Étaient présents

Anne LERAY, Éric PROVOST, Jean-Yves HENRY, Christian COUTURIER, Gilles MÉRIODEAU.

Absents représentés

Chantal BRIÈRE donne pouvoir à Gilles MÉRIODEAU, Jean-Pierre BELLEIL donne pouvoir à Jean-Yves HENRY, Michel BELOUIN donne pouvoir à Anne LERAY, Jean-Claude CAUDAL donne pouvoir à Christian COUTURIER, Didier PÉCOT donne pouvoir à Éric PROVOST.

Absents Excusés

Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU, Claire TRAMIER, Sylvie GAUTREAU.

Assistaient également :

Caroline ROHART, directrice du SYLOA.

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 2020

Étaient présents

Éric PROVOST, Christian COUTURIER, Jean-Pierre BELLEIL, Claude CAUDAL, Gilles MÉRIODEAU.

Absents représentés

Chantal BRIÈRE donne pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL, Jacques ROBERT donne pouvoir à Christian COUTURIER, Nicolas MARTIN donne pouvoir à Claude CAUDAL

Absents Excusés

Didier PÉCOT, René LE YOUDEC, Freddy HERVOCHON, Christophe DOUGÉ, Jean-Charles JUHEL, Anne LERAY, Jean TEURNIER.

Assistaient également :

Caroline ROHART, directrice du SYLOA.

Nombre de votants : 8 (dont 3 pouvoirs)
Secrétaire de séance : Gilles MÉRIODEAU



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2020
 2. Informations sur les décisions prises par le Président
 3. Présentation du compte administratif 2019
 - 3.1. Exécution budgétaire 2019
 - 3.2. Présentation de l'exercice 2019
 - 3.3. Balance générale
 - 3.4. Affectation des résultats 2019
 - 3.5. Approbation du compte de gestion
 4. Budget supplémentaire 2020
 5. Questions diverses
-

M. le Président accueille les membres du comité et ouvre la séance. Le nombre de membres présents ne permet pas d'atteindre le quorum, le comité ne peut donc voter valablement. Cependant, Monsieur COUTURIER souhaite que les points à l'ordre du jour soient présentés et débattus. Les délibérations seront votées lors d'une prochaine séance programmée le 23 juin 2020.

1. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2020

Premier point à l'ordre du jour, M. COUTURIER demande aux membres présents s'ils souhaitent apporter des changements ou faire des remarques sur le document transmis. Aucune remarque n'étant formulée, M. COUTURIER propose d'entériner ce premier point lors de la prochaine session.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité au cours de la séance du 23 juin 2020.**

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

M. COUTURIER liste les décisions prises depuis le comité syndical du 21 janvier 2020 :

- Lancement de deux sessions de recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Qualité des Eaux à la suite de la mission de 2 ans et de la pérennisation du poste en novembre dernier. La première série d'entretiens n'étant pas concluante malgré l'audition de 4 candidats, un second appel à candidature a été lancé le 15 mars, veille du confinement. Les entretiens sont programmés le 26 juin sur la base d'un faible nombre de candidatures.
- Mobilisation maximale de la ligne de trésorerie en mars pour faire face aux dépenses de fonctionnement en attendant le règlement des participations des membres et le paiement des subventions dont les délais ont été rallongés du fait du confinement.
- Achats liés aux mesures de protection des agents dans le cadre de la pandémie COVID-19. Non prévus au budget, ces achats, répondant aux obligations réglementaires, concernent la mise en place d'une prestation ménage quotidienne, l'achat de gel hydroalcoolique, de masques lavables et jetables.
- Remboursement de la ligne de trésorerie : les recettes perçues ont permis le remboursement intégral de la ligne de trésorerie le 26 mai dernier.



3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif est un document faisant état des dépenses et recettes réalisées par le syndicat sur l'année 2019 et se doit d'être approuvé par le comité syndical avant le 30 juin. Une ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire face aux conséquences de l'épidémie rallonge exceptionnellement ce délai au 31 juillet, cependant trop court pour installer un nouveau comité syndical.

M. COUTURIER cède la parole à Mme ROHART pour la présentation du compte administratif 2019. Elle précise que dans les documents envoyés en préparation de la réunion, il manquait à l'annexe 2 présentant le détail du compte administratif, la décision modificative. Cette annexe fait l'objet d'un erratum distribué en séance et envoyé avec la nouvelle convocation pour le comité syndical du 23 juin 2020.

3.1. PRÉSENTATION DE L'EXERCICE 2019

Mme ROHART présente les chiffres d'exécution budgétaire de l'année 2019 tant en dépenses qu'en recettes aux sections de fonctionnement et d'investissement. Elle précise que les modifications apportées à l'annexe 2 du dossier de séance corrigent les totaux pour correspondre aux montants présentés, à savoir, à la section de fonctionnement, un total de 558 342,59€ en dépenses et 406 964,32€ de recettes aboutissant ainsi à un déficit de 151 378,27€ ; à la section d'investissement, des dépenses à hauteur de 11 206,62€ et des recettes s'élevant à 12 110,70€ relatives aux amortissements.

Les reports de l'exercice 2018 excédentaires tant à la section de fonctionnement (223 704,28€) qu'à la section d'investissement (5 292,75€) portent le résultat cumulé des dépenses à 569 549,21€ et les recettes à 648 072,05€ toutes sections confondues.

S'agissant des principaux postes de dépenses, l'analyse des dépenses réalisées au chapitre 011 - charges à caractère général comparées aux crédits inscrits aux BP 2019 montre un taux d'exécution peu élevé et qui s'explique par les études toujours en cours et des factures payées sur l'exercice 2020.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont exécutées à hauteur de 83 % malgré des vacances des postes d'animation de SAGE, de février à juin, et d'ASTER, à partir de fin août jusqu'à la fin de l'année.

Les écarts constatés, aux recettes de la section de fonctionnement s'expliquent par les études en cours et les postes d'animation subventionnés, dont les soldes ne sont pas rattachées à l'exercice 2019. Seuls les paiements ayant fait l'objet d'une notification de la part de l'organisme payeur, figurent à l'exercice 2019. Les années précédentes, les rattachements étaient réalisés sur les demandes de soldes et des écarts sont apparus entre la demande et le règlement final par l'Agence de l'eau. Ce déséquilibre pouvant, à terme, être préjudiciable au SYLOA, choix a été fait de ne pas rattacher.

Enfin, les dépenses de la section d'investissement ont été budgétées à hauteur de 20 403,45€ pour le remplacement de matériels et mobiliers issus du GIP et devenus obsolètes mais également pour le remplacement du NAS par un serveur plus performant. Ce dernier élément n'a pu être remplacé et porte ainsi le taux d'exécution des dépenses à 54,6%. Le virement de 3 000€ de la section de fonctionnement en recettes n'a donc pas été opéré portant ainsi le taux de réalisation à 85,3%.

Mme ROHART précise que l'actuelle présentation de l'exercice 2019 diffère des précédentes présentations. Plus rapide, elle est cependant plus exhaustive par l'adjonction de l'annexe 2 du document de séance, présentant les dépenses et recettes par lignes budgétaires comparées aux budgets de l'exercice et de l'année n+1.

M. COUTURIER constate que cette nouvelle présentation montre bien la fragilité des recettes constituées d'un fonds stable (participations de membres) et d'un fonds variable lié au versement des subventions de l'agence de l'eau.

M. MÉRIODEAU s'inquiète du règlement des subventions. M. COUTURIER et Mme ROHART assurent que les règlements sont bien effectués. Cependant, la durée de certaines études peut décaler le règlement des subventions sur l'année suivante. Autre paramètre à prendre en compte, le montant global de certaines études, comme celle des compétences de l'eau sur les bassins de Goulaine, Divatte, Robinets, n'atteint pas



le seuil nécessaire au versement d'un acompte. Le coût de l'étude doit dans ce cas être supporté par le SYLOA jusqu'à son terme pour prétendre au versement du solde de la subvention.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le compte administratif 2019 est approuvé, hors présence de M. COUTURIER, par 6 membres (dont 2 pouvoirs) soit 14 voix, sous la présidence de M. Claude CAUDAL au cours de la séance du 23 juin 2020.**

3.2. AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. COUTURIER fait lecture des résultats 2019 précédemment présentés par Mme ROHART.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire :

dans la section de fonctionnement présentent :

• Un déficit de fonctionnement de	151 378,27€
• Un excédent reporté de	223 704,28€
→ Pour un résultat de fonctionnement cumulé de	72 326,01€

dans la section d'investissement présentent :

• Un excédent d'investissement de	904,08€
• Un excédent reporté de	5 292,75€
→ Pour un résultat d'investissement cumulé de	6 196,83€

Ces résultats sont donc affectés à l'exercice 2020 par les reprises de soldes aux sections concernées.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical arrête et affecte les résultats 2019 tels que présentés à l'exercice 2020.**

3.3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

M. COULOMBEL, trésorier payeur départemental, confirme la concordance du compte de gestion 2019 avec le compte administratif du SYLOA, faisant ressortir un résultat déficitaire à hauteur d'un peu plus de 150 K€, conduisant à une diminution équivalente du fonds de roulement du SYLOA au 31 décembre 2019. La trésorerie à la même date ressort à un peu plus de 100 K€, soit 9 semaines et demi de dépenses de fonctionnement 2019.

- **Après approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats, le comité syndical déclare que le compte de gestion 2019 dressé par le trésorier départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

L'affectation des résultats 2019 nécessite l'établissement d'un budget supplémentaire. M.COUTURIER laisse Mme ROHART exposer les différentes répartitions dans les lignes budgétaires suivant l'avancée des dossiers d'études.

Ainsi, à la section de fonctionnement, les charges à caractère général (chapitre 011) sont augmentées pour les frais de mise en page du SAGE Estuaire de la Loire validé en février dernier. Certaines lignes qui n'avaient pas été budgétées dans le budget primitif 2020 font l'objet de réajustements (achat de matériels pour les nouveaux arrivants, formations, frais liés à la pandémie de COVID-19, ...). La part la plus importante de la réaffectation est inscrite aux crédits des charges de personnel (chapitre 012) afin de pourvoir au recrutement du chargé de mission qualité des eaux attendu en septembre. De plus, aucunes dépenses



imprévues n'étant inscrites au budget principal, il a été estimé plus prudent de faire figurer une somme équivalente aux 7,5% règlementaires du budget voté portant le crédit de la ligne à 4 500,01€. Ainsi, les dépenses inscrites au budget supplémentaire 2020 équilibrent les recettes correspondant à la reprise de solde de la section de fonctionnement pour un montant 72 326,01€ et telle que présentée au point 3.2 de l'ordre du jour.

L'excédent reporté de la section d'investissement, d'un montant de 6 193,83€, est réparti au chapitre 21 dans les lignes d'achat de mobilier et de matériel informatique (2183 et 2184).

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical valide le budget supplémentaire de l'exercice 2020 tel que présenté.**

5. QUESTIONS DIVERSES

Usage du modèle hydrosédimentaire du GIP Loire Estuaire

Le GIP Loire Estuaire s'interroge sur l'opportunité de lancer une actualisation du modèle hydrosédimentaire de l'estuaire de la Loire, et d'y ajouter un module d'évaluation de la qualité des eaux, commandé par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour son dossier de demande de renouvellement d'autorisation de dragage.

À la demande de Mme LERAY, M. COUTURIER rappelle que l'activité principale du GIP Loire Estuaire est la collecte, l'analyse de données, la réalisation d'études et la restitution de ses réflexions à l'usage de ses membres (Région, Département, Nantes métropole, CARENE, AILE, GPMNSN, UMNP, Etat, VNF). En complément, le GIP LE peut porter des prestations pour d'autres acteurs du territoire.

Le SAGE révisé doit mettre en œuvre de nouvelles dispositions notamment relatives à l'estuaire et à la qualité des eaux. Le modèle du GIP pourrait apporter des éléments de réponses. Aussi, dans ce contexte, il est proposé que le GIP Loire Estuaire puisse exposer le projet d'actualisation du modèle hydro-sédimentaire et voir comment ce dernier peut répondre aux dispositions du SAGE révisé.

Absorption/Dissolution des syndicats Goulaine et Divatte

L'étude d'organisation des compétences de l'eau, portée par le SYLOA pour le compte de 4 de ses membres sur le territoire de Goulaine, Divatte, Robinets, est entrée dans la phase de mise en œuvre du scénario retenu : le transfert des missions des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA. Un travail sur les projets de statuts à la carte du SYLOA est actuellement en cours. Le COPIL du 4 juin dernier a permis d'accorder tous les acteurs sur la procédure, par l'adhésion des syndicats au SYLOA puis transferts de leurs missions au SYLOA qui entraînera leur dissolution. La validation des statuts permettra d'avancer ensuite sur l'organisation du syndicat et des budgets associés.

Mme LERAY précise que le transfert de la compétence tourisme portée par le syndicat mixte Loire et Goulaine vers une autre structure non précisée à ce jour, et la non-concordance des compétences transférées au SM Divatte par les 2 EPCI membres constituent deux points de blocage pour avancer sur le dossier. Mauges Communauté n'est pas favorable à ce stade au transfert de l'item 5 sur la partie les concernant en rive droite de la Divatte, considérant qu'il n'y a pas d'enjeu inondation sur ce bassin.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER clôt la séance.

